

Développement durable, biodiversité, dérèglement climatique, écocitoyenneté, circulations douces : des espoirs ou des menaces dont on entend beaucoup parler. Vous vous sentez concernés mais comment agir ?

Afin de l'aider à préserver notre cadre de vie, rejoignez et soutenez l'association ADIV-Environnement, association agréée au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental.

L'association ADIV-Environnement est active sur de nombreux sujets afin de défendre et de faire connaitre notre environnement : combat contre le projet de déviation de la RD154 et le projet de liaison RD30-RD190 avec création du pont d'Achères, participation à la Concertation sur la Nouvelle Ligne Paris Normandie (LNPN), à différentes commissions départementales, implication lors des enquêtes publiques, animations nature : nuit du Papillon, connaissance des oiseaux, etc.

Nous restons vigilants sur tout ce qui pourrait porter atteinte à votre environnement et nous vous informons régulièrement des actions entreprises par notre association.

Voir notre site <u>www.adiv-environnement.org</u> pour toute information.

En adhérant pour l'année 2017, vous vous impliquez et vous nous permettez de continuer à défendre notre environnement. Avec un soutien exceptionnel, vous contribuez à nous permettre des recours contre les projets nuisibles.

rojets nuisibles.		
Bon c	de versement pour mon adhésion 2017 et / ou mon	soutien exceptionnel.
Je soussigné(e) :		
<ul><li>Nom :</li><li>Domicile :</li></ul>	Prénom :	
• Téléphone :	Adresse e-mail :	
1. Souhaite adhérer ou renouveler mon adhésion à ADIV-Environnement pour l'année 2017 :		
-	Membre actif : cotisation de 15 € au minimum :	€
-	Membre bienfaiteur : cotisation de 30 € au minimu	m: €
2. <u>Souhaite, lui ap</u>	porter mon soutien exceptionnel <mark>(faire un autre chèc</mark>	que) :
-	Soutien	€
·	ibellé à l'ordre de ADIV-Environnement et à adresse .0, allée des Chevreuils, 78480 Verneuil-sur-Seine	rà:
		Signature :

## **IMPORTANT:**

ADIV-Environnement a reçu <u>l'autorisation de la Direction Générale</u> des Impôts de Versailles (Réf. : 2006/594 ASS) de délivrer des <u>reçus fiscaux</u> qui vous permettront de déduire de vos <u>impôts</u> 66% des sommes versées à l'association ADIV-Environnement dans la limite de 20% de votre revenu.

Ce qui veut dire, par exemple, que pour un versement de 60€ (cotisation et/ou soutien), vous bénéficierez d'une déduction fiscale de 40€ sur vos impôts 2017 ; votre dépense effective ne sera donc que de 20 €. Sur demande, possibilité d'encaissement différé de vos chèques.